« Etablissement public de prévoyance sociale régi par la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013 Et le décret n° 2008-155/PRES/PM/MFPRE/MEF du 03 avril 2008 portant transformation de la CARFO en établissement public de prévoyance sociale »

PENSION DE RETRAITE

1. une demande de pension non légalisée (imprimé à retirer à la CARFO) ;
2. un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance de l'assuré ;
3. un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance des enfants mineurs (moins de 20 ans) de l'assuré ;
4. un état indicatif de la situation de famille non légalisé (imprimé à retirer à la CARFO ;
5. une (01) photo d'identité récente de l'assuré ;
6. un certificat de cessation de paiement (CCP) de l'assuré établi par la solde ;
7. une attestation d'ouverture de droit à pension (délivrée par la CARFO) ;
8. un relevé d'identité bancaire ou tout document similaire pour la domiciliation de la pension dans une banque ou tout établissement financier régulièrement installé au Burkina Faso ;
9. une photocopie non légalisée de la Carte nationale d'identité ou du passeport de l'assuré en cours de validité.

NB :

a) pour les assurés connus sous plusieurs identités, joindre un acte sur la conformité d'identité ;

b) pour les enfants infirmes et incapable de gagner leur vie, joindre un certificat médical établi par le médecin conseil de la CARFO ;

c) en cas de rachat des cotisations des années manquantes, joindre une attestation de rachat ;

d) joindre l'avis d'ordre de recette s'il y'a lieu ;

e) pour les assurés qui n'emmargent pas au budget de l'Etat, joindre une attestation de cotisation ;

f) pour les assurés ayant validé des services temporaires, joindre une attestation de validation ;

g) pour les assurés ayant cotisé à la CARFO et à la CNSS, joindre une copie de la carte d'immatriculation de la CNSS.

h) **pour les assurés des collectivités territoriales**, joindre :
- un certificat de travail faisant ressortir les périodes de cotisations CARFO, CNSS, et RPAC ;
- un arrêté d'engagement ;
- un arrêté de reversement dans la loi 47/1996 pour ceux recrutés avant 1999 ;
- un arrêté de reversement dans la loi 003/2017 pour ceux recrutés à partir de 1999.

Hyacinthe TAMALGO
Chevalier de L'Ordre de l'Etalon